

Agir avec l'ACAT

Pour un monde sans torture ni peine de mort

PRÉFACE

Chères et chers membres de l'ACAT.

e monde semble s'être écroulé. Un virus a paralysé notre vie quotidienne. Les guerres et les persécutions tuent des gens ou les poussent à fuir.
Les inondations et les sécheresses sont deux extrêmes
d'un changement climatique qui menace l'existence de
centaines de milliers de personnes. Vous arrive-t-il de
vous sentir dépassé par la concentration de nouvelles
négatives dans les actualités, la complexité des événements et l'apparente impasse ?

Dans le présent bulletin, nous ne pouvons malheureusement pas éviter d'annoncer des informations négatives, comme par exemple le fait que des personnes pour lesquelles nous sommes intervenus sont toujours en prison. Mais nous évoquons aussi des lueurs d'espoir : les ACAT africaines et la FIACAT enregistrent des succès dans leur engagement en faveur des personnes en détention provisoire et de l'abolition de la peine de mort, et une colombe de la paix envoyée depuis le couloir de la mort envoie un message fort.

Ce message de paix, Stephen Vincent Benét l'a traduit en ces termes* :

Notre Terre n'est qu'une petite planète au milieu de l'univers. Il nous appartient d'en faire une planète dont les habitants ne seront plus tourmentés par la guerre, par la faim et la peur, où ils ne seront plus séparés selon la race, la couleur et l'idéologie.

Donne-nous le courage et la force de commencer cette tâche aujourd'hui déjà, afin que nos enfants et petits-enfants puissent porter le nom « homme » avec fierté.

> *Extrait de la poésie connue sous le nom de « Prière des Nations Unies », écrite en 1942 par le poète américain Stephen Vincent Benét (traduction de l'Association suisse de Terre Sainte).

D. MySS Bettina Ryser Ndeye, Secrétaire générale

CAMPAGNES

Répression au Xinjiang

Ouf, elle l'a fait. Il était moins une – ou plus exactement minuit moins douze – lorsque Michelle Bachelet a finalement publié le rapport sur le Xinjiang en Chine. Le lendemain, le mandat de la commissaire aux droits de l'homme de l'ONU prenait fin. Les défenseurs des droits humains et les familles des victimes du génocide des Ouïghours et d'autres minorités attendaient cette publication depuis des mois. L'ACAT-Suisse salue également ce rapport qui confirme « officiellement » ce que le monde sait déjà, mais que la Chine continue de démentir : au Xinjiang, « de graves violations des droits humains ont été commises », qui « pourraient constituer des crimes contre l'humanité ».

→ La répression de la population ouïghoure était le sujet de notre campagne du Vendredi saint 2021 : « Un peuple sans droit à l'existence » (à relire sur www.acat.ch > agir > archive campagnes)



Ouvrage conseillé

« Rescapée du goulag chinois. Le premier témoignage d'une survivante ouïghoure », Gulbahar Haitiwaji et Rozenn Morgat, 2021, Éd. Des Equateurs.



La peine de mort : un chemin pavé de torture

La torture pour obtenir des aveux ; les conditions de détention déplorables dans le couloir de la mort ; l'attente de l'exécution. Le chemin vers la peine de mort est semé de tortures et de mauvais traitements. Depuis longtemps, l'ACAT signale l'incompatibilité de la peine de mort avec l'interdiction de la torture ; en 1987 déjà,



l'ACAT-Suisse a élargi son mandat à l'abolition de la peine de mort. Depuis quelques années, l'idée que ces deux violations des droits humains sont indéniablement liées est de plus en plus acceptée. La campagne de cette année pour la Journée mondiale contre la peine de mort du 10 octobre examine ce lien.

À cette occasion, nous vous invitons à consulter et télécharger notre brochure digitale sur www.

acat.ch. Le document résume l'essentiel de la campagne lancée par la Coalition mondiale contre la peine de mort et contient également quelques témoignages.

→ Brochure à télécharger sur www.acat.ch



Une colombe sortie du couloir de la mort

Depuis 24 ans, Larry Estrada se trouve dans le couloir de la mort, dans une établissement pénitencier de l'État du Texas. Depuis 21 ans, lui et Sophia Berger, qui est membre de l'ACAT, entretiennent une correspondance épistolaire. Sophia Berger a été particulièrement touchée lorsque Larry lui a récemment envoyé cette image de la colombe de la paix. Rien que l'envoi postal avait coûté dix-sept dollars, une somme très importante pour Larry Estrada.

Merci à tous nos membres qui soutiennent les personnes condamnées à mort.





Veillée oecuménique «La peine de mort : un chemin pavé de torture»

Dimanche 9 octobre 2022 de 17h à 18h30 à l'Église St-Paul, Lausanne Organisation : groupe ACAT de Lausanne - Les Bergières

→ plus d'infos : www.acat.ch

Congrès mondial contre la peine de mort

Le Congrès mondial triennal contre la peine de mort aura lieu du 15 au 18 novembre 2022 à Berlin. Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire à partir du 3 octobre.

→ www.ecpm.org

Responsabilité des multinationales : la Suisse ne doit pas devenir un mauvais élève en Europe

Il y a deux ans, l'initiative sur les multinationales responsables a échoué de justesse à la majorité des cantons. Une large coalition a maintenant lancé une nouvelle pétition pour une loi efficace sur la responsabilité des multinationales.

La pétition demande que le Conseil fédéral tienne sa promesse. La conseillère fédérale Keller-Sutter a combattu l'initiative sur la responsabilité des multinationales principalement avec l'argument qu'elle s'engageait pour une procédure « coordonnée au niveau international » pour les multinationales en Suisse et en Europe. Ce printemps, l'UE a présenté une loi efficace sur la responsabilité des entreprises. La Suisse doit maintenant lui emboîter le pas, au risque de devenir le seul pays d'Europe sans loi sur la responsabilité des entreprises ! Des sociétés comme Glencore et Syngenta doivent répondre de leurs actes lorsqu'elles empoisonnent des rivières, violent les droits humains ou détruisent des régions entières. KDB

→ Signer la pétition : responsabilite-multinationales.ch/petition

MEXIQUE

Un défenseur des droits humains harcelé par les autorités

Le 21 juin 2022, une demande de mandat d'arrêt a été déposée à l'encontre du père Marcelo Pérez, accusé à tort par la justice d'être impliqué dans la disparition de 21 personnes. Il n'existe aucune preuve de son implication.



e père Pérez est un prêtre catholique qui s'engage depuis longtemps pour les droits humains dans l'État du Chiapas. De nombreux acteurs armés - militaires, paramilitaires et bandes appartenant au crime organisé - font régner la terreur dans cette région. La violence touche en premier lieu les communautés indigènes, soit environ 28% de la population, qui sont soumises à la lutte pour le contrôle du territoire. La population civile est prise entre deux feux et la corruption gangrène les autorités. En tant que membre de la communauté maya de l'ethnie Tzotzil, le père Pérez tente de mettre en place un dialogue pour la paix et la réconciliation. En 2021, le père Pérez a été appelé à intervenir dans la municipalité de Pantelhó. Suite à l'assassinat du défenseur des droits humains Simón Pedro Pérez López, les communautés ont décidé de s'organiser en un groupe d'autodéfense pour mettre fin aux violences impunies. Au cours d'opérations menées par ce groupe, 21 personnes ont disparu, accusées par la population d'être liées au crime organisé. Les proches des disparus ont sollicité le père Marcelo pour qu'il fasse office de médiateur afin que ces personnes soient retrouvées saines et sauves.

Certaines autorités locales, complices du crime organisé, ont par la suite accusé le père Marcelo d'être le chef de ce groupe d'autodéfense et l'ont accusé d'avoir exercé un rôle dans ces disparitions. Le 21 juin 2022, une demande de mandat d'arrêt a été déposée à l'encontre du père Pérez par le bureau du procureur général de l'État du Chiapas. Les enquêtes menées ont cependant permis de démontrer que le père Pérez n'était pas impliqué dans les disparitions, l'étude de son téléphone ayant prouvé qu'il n'était pas présent le jour des faits.

À cause de son travail de défenseur des droits humains, le père Pérez a été une première fois poursuivi par les autorités en 2014. Il a aussi été victime de menaces, d'intimidations, de harcèlement et d'agressions physiques. En raison de cette situation dangereuse, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a émis des mesures conservatoires en 2016 pour le protéger, ces dernières étant d'ailleurs toujours en vigueur. Selon l'ACAT-France, la demande de mandat d'arrêt du 21 juin 2022 constitue une tentative d'empêcher le père Pérez de mener à bien son travail en faveur des droits humains. Au lieu de mener des enquêtes complètes sur ces crimes, les autorités accusent de complicité des personnalités locales reconnues. Les défenseurs des droits humains doivent pouvoir exercer leurs activités sans risquer d'être entravées par les autorités.

SOURCES: ACAT-France, ACAT-Allemagne, Front Line Defenders



Dans la lettre d'intervention, il est demandé au chef de l'unité de défense des droits de l'homme du ministère de l'intérieur du Mexique de retirer la demande de mandat d'arrêt déposée contre le père Pérez ; de mettre un terme aux poursuites arbitraires menées à son encontre ; et de prendre des mesures de protection pour garantir qu'il ne fasse pas l'objet d'autres atteintes à sa santé ou sa sécurité.

Lettre au chef de l'unité de défense des droits de l'homme du ministère de l'intérieur du Mexique

Mr. Enrique Irazoque Palazuelos Unidad para la Defensa de los Derechos Humanos (UDDH) Ministerio del Interior (SEGOB) Dinamarca 84, Piso 7 Col. Juárez, Delegación Cuauhtémoc México D.F., C.P. 06600 MEXICO

Port: 2.30 fr.

Copie à l'ambassade à Berne

M. Luciano Joublanc Montaño Ambassade du Mexique Weltpoststrasse 20, 5° étage 3015 Berne

E-mail:

informacionsui@sre.gob.mx

Port: 1.10 fr. (courrier A)

Délai d'intervention : 30 octobre 2022.

Merci beaucoup!

Suivi de nos actions

Restons vigilants

TOGO - Pas de libération en vue

Jean-Paul Oumolou est toujours en détention et sa situation ne semble pas avoir évolué. Ce prisonnier politique est domicilié en Suisse depuis seize ans. Le 3 janvier 2022, il avait été arrêté, en représailles à ses activités politiques contre le régime togolais, alors qu'il était en



transit à Lomé, la capitale togolaise. Au moment de son arrestation, Jean-Paul Oumolou avait été roué de coups par des gendarmes et souffre aujourd'hui de plusieurs atteintes à sa santé.

Le 15 mars 2022, l'ACAT-Suisse et l'ACAT-Togo étaient intervenues conjointement auprès du ministre de la Justice pour demander la libération de Jean-Paul Oumolou ou au moins l'amélioration de ses conditions de

détention. Un appel urgent avait ensuite été diffusé, de concert avec les ACAT européennes, en mai 2022. Face au silence des autorités, notre organisation continue de rester attentive à la situation de Jean-Paul Oumolou.

SOURCE: ACAT-Togo • SECR 2022-03; AU 2022-05

ISRAËL – Détention administrative prolongée

Le 4 septembre 2022, les autorités israéliennes ont décidé de prolonger de trois mois supplémentaires la détention administrative de **Salah Hamouri**, toujours sans qu'aucune charge ni jugement ne pèse contre lui, et malgré déjà plus de six mois d'emprisonnement.



Cet avocat franco-palesti-

nien qui travaille pour l'ONG de défense des prisonniers Addameer avait été arrêté par les forces de sécurité israéliennes le 7 mars 2022, avant d'être placé en détention administrative trois jours plus tard. Début juin, sa détention avait été prolongée une première fois de trois mois. La détention administrative cible tout particulièrement les Palestiniens. Renouvelable indéfiniment, elle viole de nombreux principes du droit international des droits humains, tels que le droit à l'information, le droit à un avocat ou le droit à un procès équitable. Il s'agit d'un instrument illégal qui vise à juguler toute velléité de la société civile.

En février 2023, la Cour suprême devra encore statuer sur le retrait du droit de résidence de Salah Hamouri à Jérusalem. Le ministre de l'Intérieur avait invoqué un « défaut d'allégeance à l'État d'Israël » pour justifier la révocation de son permis de résidence. Cette argumentation est contraire au droit international humanitaire, qui continue de s'appliquer aux territoires palestiniens occupés, et qui interdit d'exiger l'allégeance de la population à la force occupante.

En août 2022, de concert avec les ACAT européennes, l'ACAT-Suisse avait diffusé un appel urgent demandant, entre autres, la fin de la détention administrative de Salah Hamouri et l'annulation de la décision portant sur la révocation de sa résidence permanente à Jérusalem.

SOURCE: ACAT-France • AU 2022-08

ÉGYPTE – Déjà plus mille jours en détention arbitraire

Le 25 juin 2022 marquait le 1000° jour de la détention arbitraire de Mohamed el-Baker. Cet avocat et défenseur des droits humains est poursuivi arbitrairement par les

autorités égyptiennes dans le cadre d'affaires montées de toutes pièces.

Le 29 septembre 2019, **Mohamed el-Baker** avait été arrêté alors qu'il défendait Alaa Abdel Fattah. activiste



renommé et icône de la révolution de 2011. El-Baker fût ensuite placé en détention provisoire et poursuivi pour « participation » et « financement d'un groupe terroriste », ainsi que « diffusion de fausses informations qui menacent la sécurité nationale ».

Le 20 décembre 2021, il avait été condamné à quatre ans d'emprisonnement, malgré l'absence de plaidoirie de la défense. Les autorités n'avaient pas non plus pris en compte les vingt-sept mois que Mohamed avait passés en détention préventive. Il devrait par conséquent purger sa peine jusqu'en janvier 2026!

Lors de la Nuit des Veilleurs du 26 juin 2022, nous avions appelé à prier pour que la situation de Mohamed el-Baker s'améliore. EC

SOURCE: ACAT-France • NdV 2022-06

Abréviations :

AU : Appel urgent ; NdV: Nuit des Veilleurs ; SECR : Intervention du Secrétariat

Demande de démission aux consuls honoraires du Bélarus

Pas moins de trois consuls honoraires en Suisse et au Liechtenstein représentent le Bélarus et donc le régime du dictateur Alexandre Loukachenko. Dans une lettre ouverte, Hermann Alexander Beyeler, Andrey Nazheskin et Timothy von Landskron ont été priés de prendre leurs distances avec le régime bélarussien et de démissionner de leurs fonctions.

renez le parti du peuple bélarussien qui aspire à la liberté, à la démocratie et à l'État de droit! Cessez immédiatement de soutenir la dictature de Loukachenko ». C'est par ces mots que se termine l'appel de deux pages lancé par Libereco-Partnership for Human Rights et onze organisations cosignataires,

dont l'ACAT-Suisse. La lettre ouverte du 26 août 2022 s'adresse aux trois consuls honoraires du Bélarus en Suisse et au Liechtenstein.

Les trois représentants honoraires du Bélarus n'envisagent toutefois pas de prendre leurs distances avec Loukachenko, mais s'en tiennent à leur fonction. Ainsi, l'entrepreneur et mécène Hermann Alexander Beyeler de Prattelen (BL) a déclaré, selon Libereco, qu'il considérait sa fonction comme économique et qu'elle n'était liée à aucun mandat politique. Son collègue de Suisse romande, Andrey Nazheskin, d'origine russe, exclut lui aussi explicitement les questions politiques actuelles dans sa prise de position. Le « Bund » le cite en ces termes : « Je soutiens le Bélarus sur le plan humanitaire, culturel et sportif et j'aide les Bélarussiens en Suisse sur le plan consulaire. Nous ne faisons pas de politique ». Le troisième représentant, le baron Timothy von Landskron de Schaan/ Liechtenstein, se fait discret. Le banquier a déclaré sans hésiter que le site web de son consulat honoraire bélarus-

sien était privé, et il n'était pas joignable pour des prises de position.



Libereco écrit qu'en Allemagne, deux des quatre consuls honoraires de la République du Bélarus ont déjà quitté leurs fonctions au cours des derniers mois. En août 2020 déjà, Libereco les avait invités à le faire, mais sans réaction à l'époque. Nous avons abordé, à l'occasion de la campagne du Vendredi saint 2022, la

situation catastrophique des droits humains au Bélarus et la répression brutale des manifestations de masse pacifiques, il y a deux ans. Depuis l'attaque de la Russie contre l'Ukraine, le régime du dictateur Loukachenko joue également un rôle sinistre en dehors de ses frontières. Ainsi, lors de l'attaque contre l'Ukraine, la Russie a opéré depuis le territoire bélarussien et semblait utiliser ce dernier comme route de ravitaillement, du moins pendant les premiers temps de la guerre.

Comment est-il possible d'être désigné par un État pour sa représentation consulaire et de se comporter de manière apolitique ? Cela reste mystérieux. Si l'identification au dirigeant Loukachenko n'est pas niée, il ne reste plus qu'à supposer que les consuls honoraires mentionnés puissent s'identifier à l'oppression brutale du peuple bélarussien par leur régime. BR

→ Vous trouverez le lien vers la lettre ouverte sur notre site : www.acat.ch

Qu'est-ce qu'un consul honoraire?

Les consuls honoraires accomplissent bénévolement des tâches consulaires pour leur État d'envoi (ici le Bélarus) dans l'État de réception (la Suisse), comme les questions de passeport, de visa et de séjour. Souvent, ils s'occupent également des relations économiques et culturelles bilatérales. Ils sont généralement citoyens de l'État d'accueil, mais parlent une langue de l'État d'envoi. Les consulats s'étendent souvent sur la région où vit le fonctionnaire honoraire. (Source: Der Bund)



Réunion à Varsovie

Échanges internationaux pour une meilleure prévention de la torture

Fin août, l'ACAT-Suisse a assisté à la réunion sur la prévention de la torture dans les pays de l'OSCE. Autour d'une préoccupation commune, à savoir le respect de l'interdiction de la torture et des mauvais traitements dans les lieux de détention, notre collaborateur Etienne Cottier a pu se confronter à des solutions différentes issues de l'étranger, souvent innovantes et parfois inattendues.

Les 24 et 25 août,
Etienne Cottier de l'ACATSuisse a participé à
la 5° réunion sur la
prévention de la torture
dans les pays de l'OSCE
(Organisation pour la
sécurité et la coopération
en Europe). La réunion
se tenait dans la capitale
polonaise. Elle réunissait
des représentant-e-s de
la société civile et des
mécanismes nationaux
de prévention.



urant la Conférence, l'ACAT a eu la chance d'observer comment les mécanismes nationaux de prévention (MNP, voir encadré) collaborent avec les représentants de la société civile. De nombreux pays ont opté pour un MNP en la forme d'un Ombudsman, qui travaille plus ou moins étroitement avec les ONG. C'est le cas, par exemple, de la Croatie, la Norvège ou l'Ukraine. D'autres MNP, comme celui du Danemark, ont opté pour une collaboration renforcée avec la société civile et ont conclu un accord instituant un mandat de surveillance conjointe des lieux de détention. Avec la Commission nationale pour la prévention de la torture (CNPT, voir encadré), la Suisse a opté pour une commission indépendante. Suivant ce modèle, les interactions avec la société civile sont logiquement plus réservées. Les ONG entretiennent un discours généralement informel avec la CNPT et s'efforcent d'attirer son attention sur des problèmes spécifiques survenus dans des lieux de détention en Suisse.

Solutions innovantes

Le thème de la rencontre était l'usage de la force dans les lieux de privation de liberté.

L'une des sessions était consacrée aux principes de Méndez, qui ont pour but de s'éloigner de la culture de l'interrogatoire pour s'orienter vers une culture dite d'« interviews ». Cette méthode permet une meilleure recherche de la vérité tout en respectant les garanties judiciaires de la personne interrogée, soit le droit à un avocat, le droit à un médecin et le droit d'appeler une personne de confiance.

Le Protocole d'Istanbul

Une autre session portait sur le Protocole d'Istanbul. À cette occasion, l'ACAT-Suisse a eu des échanges particulièrement nourris, étant donné qu'elle co-coordonne un groupe de travail dédié à faire reconnaître cet instrument par les autorités suisses. Le Protocole d'Istanbul est un ensemble de directives non contraignantes qui permet de détecter et de documenter efficacement la torture et les autres mauvais traitements. Ce manuel s'adresse à la fois aux professionnels de la justice, aux spécialistes de la santé mentale et aux médecins. En Suisse, il est principalement utilisé dans le cadre des procédures d'asile pour vérifier si les allégations de torture d'un requérant sont crédibles. Malheu-

Comment les États préviennent-ils





reusement, ce standard international est insuffisamment reconnu par les autorités suisses, qui nient régulièrement la valeur probante des expertises et refusent de prendre en charge les coûts de ces dernières. Déjà lors de sa campagne du 10 décembre 2017, l'ACAT avait envoyé une pétition à la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga pour demander la reconnaissance et l'implémentation du Protocole d'Istanbul*. Une version révisée du Protocole d'Istanbul a été publiée en juin 2022, soit vingt ans après son entrée en vigueur. Elle contient, entre autres, des précisions sur l'adéquation entre émotions, réponses et symptômes, qui permettent de mieux comprendre pourquoi les personnes qui ont été victimes de torture font parfois preuve d'incohérence dans leurs témoignages.

*Cf. Campagne de la Journée des droits de l'homme 2017

Vers une collaboration plus étroite avec la CNPT

À Varsovie, l'ACAT a pu nouer d'excellentes relations avec les représentants des MNP et de la société civile des pays de l'OSCE. Sur le plan suisse, ce fût aussi, et surtout, l'occasion de mieux comprendre le fonctionnement de la CNPT, dont la mission est déterminante pour prévenir les actes de torture en Suisse. De manière générale, la CNPT s'acquitte de son mandat à la satisfaction des autorités et de la population, qui lui accordent une confiance importante. Il demeure qu'au vu des nombreuses interactions entre les MNP et la société civile observées à Varsovie, il apparaît nécessaire de développer une collaboration plus étroite entre la CNPT et les ONG suisses. EC

Chaque pays a son institution: les MNP

Les États mettent en place des institutions pour prévenir la survenance des mauvais traitements dans les établissements de privation de liberté qui relèvent de leur juridiction. Ces institutions sont appelées « mécanismes nationaux de prévention » (MNP). Les MNP :

- visitent des lieux de détention dans leur pays afin d'en évaluer la qualité;
- émettent des recommandations à l'attention des autorités;
- peuvent effectuer à tout moment des visites non annoncées ;
- peuvent s'entretenir avec toute personne susceptible de leur fournir des renseignements, notamment des détenus ou des requérants d'asile.

L'obligation pour un État de mettre en place un MNP découle du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture (OPCAT). L'OPCAT est ratifié par 92 États, la Suisse l'ayant ratifié il y a douze ans.

Prévention de la torture en Suisse : la CNPT

En Suisse, l'institution désignée en tant que MNP est la Commission nationale pour la prévention de la torture (CNPT). La CNPT :

- existe depuis 12 ans;
- compte 12 membres;
- visite les établissements pénitentiaires, les centres pour requérants d'asile, les hôpitaux psychiatriques et – depuis l'année dernière – les postes de police et les établissements médico-sociaux;
- transmet, après chaque visite, un rapport aux autorités. Ce rapport contient des recommandations que la Suisse doit ensuite s'efforcer de suivre;
- rencontre des personnes privées de liberté;
- rencontre les autorités. La CNPT s'entretient ainsi systématiquement avec les directions des établissements visités, mais également avec les Concordats intercantonaux sur l'exécution des peines, le Département fédéral de l'intérieur, le Département fédéral de justice et police et le Département fédéral des affaires étrangères.

À l'échelle du continent européen, il existe un mécanisme similaire à celui de la CNPT, à savoir le Comité européen de prévention contre la torture (CPT), qui effectue des visites non annoncées des lieux de privation de liberté dans les États membres du Conseil de l'Europe. En 2021, lors de sa visite en Suisse, le CPT s'est entretenu avec la CNPT.

→ Pour en savoir plus sur la visite du CPT en Suisse, voir Agir avec l'ACAT 08/2022

Avancée vers l'abolition de la peine de mort en Afrique

Le mouvement des ACAT œuvre en Afrique pour des procès équitables et de meilleures conditions de détention. Il contribue en outre à l'approbation croissante de l'abolition de la peine de mort en Afrique.

otre organisation faîtière FIACAT s'engage en Afrique, en collaboration avec des ACAT nationales, contre les détentions sans procès. Les détentions préventives abusives contribuent en effet à la surpopulation carcérale et aux mauvaises conditions de détention.

Rien qu'en 2021, les volontaires des ACAT du Madagascar, du Congo-Brazzaville et de la Côte d'Ivoire ont auditionné près de 1400 personnes détenues. Ces ACAT ont assisté à plus de cinquante réunions avec des partenaires et des autorités. Résultat : moins de surpopulation (jusqu'à 30%) dans les prisons et de meilleures conditions de détention. Au cours de la pandémie, les bénévoles des ACAT n'ont pas abandonné les personnes détenues. Alors que les visites des proches étaient inter-

dites, les bénévoles ont comblé ce temps en apportant aux détenus de la nourriture ou des produits d'hygiène.

Le projet de la FIACAT contre la détention préventive abusive dans les prisons africaines est en cours depuis neuf ans.

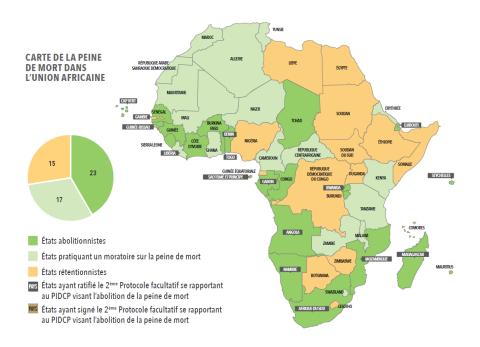
Pour la FIACAT, 2021 a également été l'année où la deuxième phase du programme Africabolition a pris fin. L'objectif de ce programme est d'abolir la peine de mort dans 23 pays d'Afrique subsaharienne. Ces dernières années, la FIACAT et les ACAT locales ont renforcé la société civile, assuré le transfert de compétences et mené des échanges intensifs avec les responsables

politiques. Ce travail a contribué à faire de l'Afrique le continent le plus dynamique en matière d'avancée vers l'abolition de la peine de mort. Les objectifs de la dernière phase (2022-2024) du programme Africabolition sont doubles : l'obtention de toujours plus d'engagements internationaux des États et la sensibilisation des opinions publiques en Afrique

En outre, une campagne à l'échelle africaine est en cours de planification. Celle-ci a pour objectif l'adoption d'une convention contraignante interdisant explicitement le recours à la peine de mort.

Africabolition est porté par la FIACAT et la Coalition mondiale contre la peine de mort. KDB

→ Vous trouverez ces informations et d'autres dans le rapport annuel 2021 de la FIACAT : bit.ly/FIACAT_rapportannuel2021



IMPRESSUM

Éditrice ACAT-Suisse Rédaction Etienne Cottier (EC, appels urgents, e.cottier@acat.ch), Katleen De Beukeleer (KDB, coordination, k.debeukeleer@acat.ch), Bettina Ryser (BR) Conception Katleen De Beukeleer Images Sauf mention spécifique : ACAT-Suisse Traduction ACAT-Suisse Impression Funke Lettershop AG, Zollikofen Prochaine édition novembre 2022

ACAT-Suisse – Action des chrétiens pour l'abolition de la torture Speichergasse 29 • CH-3011 Berne Tél. +41 (0)31 312 20 44 • www.acat.ch • info@acat.ch

IBAN: CH 16 0900 0000 1203 9693 7

